

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/72**Objet : 72 - Protocole d'accord transactionnel – Bris de glace**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et à transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

Vu le contrat d'assurance « AUTO MISSION » de la commune avec la SMACL dans le cadre du marché VN20028C en date du 18 décembre 2020,

Considérant le bris de glace du 6 septembre 2022 sur le véhicule personnel de Madame Anita FONTAINE, agent municipal,

Considérant qu'il s'agit d'une dégradation volontaire dont Madame Anita FONTAINE est victime,

Considérant que le véhicule de Madame Anita FONTAINE était stationné sur le parking de l'école Pierre Mendes France, son lieu de travail habituel,

Considérant que le sinistre s'est déroulé durant son temps de travail,

Considérant que dans le cadre de ses missions Madame Anita FONTAINE est amenée à se déplacer plusieurs fois par jour entre différents sites qui sont autant de lieu de travail habituel,

Considérant que l'usage du véhicule était bien un usage professionnel régulier conforme à ses missions,

Considérant que d'après le devis du 15 septembre 2022 réalisé par ORNALLIA 14, le montant des réparations s'élève à 495,92 euros TTC,

Considérant le refus de l'assureur de prendre en charge le sinistre,

Considérant que la commune considère le bris de glace du 6 septembre 2022 comme un sinistre de nature professionnelle que l'agent n'a pas à supporter à titre privé,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder au remboursement des frais de réparation engagés par Madame Anita FONTAINE au titre de ce sinistre,

Considérant qu'afin de résoudre tout litige pouvant opposer la commune et Madame Anita FONTAINE, il convient de signer un protocole d'accord transactionnel,

Décide

- De signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame Anita FONTAINE portant indemnisation du bris de glace du 6 septembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230503-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Publication : 03/05/2023

Décision du Maire n°2023/05/72 du 3 mai 2023



- De procéder au versement auprès de Madame Anita FONTAINE d'une indemnité de 495,92 euros TTC au titre du protocole, correspondant aux frais de réparation du bris de glace.

Fait à Vire Normandie, le 3 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230503-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Publication : 03/05/2023

Décision du Maire n°2023/05//72 du 3 mai 2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/73

Objet : 73 - Signature d'une convention avec SAS Vaudry Distribution pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur SIRET de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de représentant de l'entreprise SAS Vaudry Distribution de Vire,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur SIRET, directeur de l'entreprise SAS Vaudry Distribution, 9 rue Notre Dame – Vire – 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 2 juin 2023 de 17h30 à 22h00 pour l'organisation, dans le cadre du Festival Culturissimo, d'une lecture par le comédien Hyppolyte Girardot, du roman de Sylvain Tesson, « Sur les chemins noirs », et ce pour un montant total de location de 460 € T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 3 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230503-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Publication : 09/05/2023

Décision du Maire n°2023/05/73 du 3 mai 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/74**Objet : 74 - Modification de la régie de recettes multi-produits divers**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n° 2021/07/96 instituant une régie de recettes multi-produits divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/05/2023.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes multi-produits divers à la commune de Vire Normandie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de VIRE NORMANDIE, Hôtel de VILLE – VIRE – 11 rue DESLONGRAIS – 14500 VIRE NORMANDIE

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de sacs pour les déchets verts biodégradable – compte 70688 ;
- Débit de boissons des communes de Coulonces et de Saint-Germain de Tallevende – compte 70631 ;
- factures périscolaire Ecole municipale des sports et centre social Charles Lemaitre - compte 7067 ;
- Redevance d'occupation du domaine public (manège et cirque – hors contrat avec la société MANDON, brocantes et braderies) - compte 70321.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230509-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023

Décision du Maire n°2023/05/74 du 5 mai 2023



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable assignataire de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE" at the top and "VIRE NORMANDIE" at the bottom, surrounding a central emblem.

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230509-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023

Décision du Maire n°2023/05//74 du 5 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/75

Objet : 75 - Marché n° VN22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie – avenant 2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE-NORMANDIE,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant 2 au marché à procédure adaptée n° VN 22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Basse-Normandie domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE

Cet avenant a pour objet l'ajout de prix nouveau au bordereau des prix unitaires.

Fait à Vire Normandie, le 11 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

The block contains a blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor of Vire Normandie.

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230516-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Affichage : 16/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/76

Objet : 76 - Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Léonce DUPONT, pour le Clic du Bocage, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Léonce DUPONT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Président de Département du Calvados pour le CLIC du Bocage,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. Jean-Léonce DUPONT Président du Département du Calvados, 23-25 Boulevard Bertrand -14035 CAEN CEDEX (pour le Clic du Bocage), pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Jeudi 8 Juin 2023 de 13h45 à 18h00 pour l'organisation d'une manifestation de forum-théâtre intitulée « Vieillir, plaisir et désir », et ce pour un montant total de location de 223 € T.T.C. (tarif « collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 11 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230516-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Affichage : 16/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/77

Objet : 76 - Signature d'une convention avec Mme Florence Caillaud, pour le Collège Val de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Florence Caillaud de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Val de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Florence Caillaud, en sa qualité de Principale du Collège du Val de Vire, 1 bis rue Marcel Foubert 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Mardi 13 Juin, de 14h00 à 23h00. Un spectacle de restitution des ateliers de chant choral et de théâtre par des élèves du collège sera organisé. Comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an, la mise à disposition de la salle sera gratuite.

Fait à Vire Normandie, le 11 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230516-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Affichage : 16/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

A blue ink signature of Marc ANDREU SABATER is written over a circular official stamp of the Mayor of Vire Normandie.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/05/77 du 11 mai 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/15

Objet : 78 - Signature d'une convention avec Mme Nevoux Emilie, pour le groupe Castel, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Nevoux Emilie de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de directrice du groupe Castel,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Nevoux Emilie, en sa qualité de directrice du groupe Castel de Vire, 1 Rue Girard, 14500 Vire-Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Mardi 06 Juin de 18h00 à 21h00, ainsi que le Mercredi 07 Juin, de 18h00 à 21h00, pour l'organisation d'une restitution théâtrale par les élèves.

Comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an, la gratuité sera accordée sur date du 06 juin 2023. Au-delà de cette gratuité annuelle, la journée du 07 juin 2023 sera facturée pour un montant total de location de 107 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230522-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 23/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/79

Objet : 79 - Marché n° VN23033-Mission de conseil et d'expertise dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des accès au collège Maupas

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du conseil communal de Vire du 02/05/2023 ;

Vu la proposition présentée par le cabinet Dominique Bellanger-SELARL de Géomètre-Expert dont le siège social est Place du Champ de Foire – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE.

Décide

- De signer le marché n° VN 23033 - Mission de conseil et d'expertise dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des accès au collège Emile Maupas, avec le cabinet Dominique Bellanger-SELARL de Géomètre-Expert, domiciliée Place du Champ de Foire – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE.
- **Durée du marché:** 6 jours de missions
- **Montant des prestations :** 4 560 € TTC

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Vire Normandie, le 18 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230522-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 23/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/05/79 du 18 mai 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/80

Objet : 80 - Contrat VN 23034 – Contrat de maintenance IXBUS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise SRCI,

Décide

- De signer le contrat n°VN23034 – Contrat de maintenance IXBUS avec l'entreprise SRCI domiciliée Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10 rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES.

Le contrat comprend les prestations de maintenance et d'assistance pour les modules du logiciel Ixbus.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un reconductible 2 fois.

Le montant annuel des prestations s'élève à 12 465.00 € HT soit un total de 37 395.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 23 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/81

Objet : 81 - Signature d'une convention avec le Collège Émile MAUPAS, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame FRESNEAU de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Émile MAUPAS,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame FRESNEAU, en sa qualité de Principale du Collège Maupas, Rue Georges Fauvel 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, « La Halle Michel Drucker », le jeudi 15 juin, de 19h30 à 23h30, pour l'organisation d'un spectacle de restitution des ateliers chorale et théâtre par les élèves, ainsi que pour un temps de répétition de 9h00 à 12h00, et ce, pour un montant total de location de 107 € T.T.C. (tarif « établissement scolaire » au-delà d'une gratuité annuelle déjà accordée le 06 avril pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 25 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

